



**ARRÊTÉ PORTANT  
L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE  
« VIDE-GRENIERS »  
DIMANCHE 28 MAI 2023**

Le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,  
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et 310-19,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal notamment les articles R.321-1 et R.321-9,  
VU la déclaration de vente au déballage en date du 21 février 2023, présentée par Monsieur Pascal DORME domicilié à ATHIS (Marne) – 4 rue de la Gare, SIRET A343867719, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'un vide-greniers, le dimanche 28 mai 2023 dans le bas de l'Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal DORME est autorisé à effectuer une vente au déballage à l'occasion d'un vide-greniers, le dimanche 28 mai 2023 de 5 h à 18 h, dans le bas de l'Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY (Marne).

**Article 2** : Le demandeur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

**Article 3** : Il veillera à conserver le domaine public et les WC en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** : Il devra laisser un passage d'accès pour permettre, si besoin, l'intervention des secours.

.../...

.../...

**Article 4** : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 3** : Copie du présent arrêté transmise à :

- Sous-Préfecture d'EPERNAY
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressé.

DIZY, le 28 février 2023

M. Le Maire  
  
Antoine CHIQUET